



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 28 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, CORDIER Jean, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie, MEIGNAN Amaël.

Membres absents : MULLER Jean-Paul (procuration à STINCO Christian), BITTE Claude (arrivé à 19h15 pour le point n° 2), ROMANAZZI Giancesare (procuration à CORDONNIER Vincent), FREY Véronique, YASAR Keramettin, WEISBECKER Nicolas, PARMENTIER Sylvain (procuration à TREUVELOT Bernard).

Le Maire désigne Mme LUDMANN Hélène secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Mme ALBERT Kieu, adjointe au Maire de mars 2001 à mars 2008.

ORDRE DU JOUR

Vie Communale :

- 1 – Règlement de mise à disposition des salles communales
- 2 – Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier de la commune de Riche
- 3 – Modalité de publicité des actes pris par la commune

Finances :

- 4 – Règlement ALSH + Tarifs PVL
- 5 – Demande subvention Climaxion – Ecole Centre
- 6 – Modification du règlement du Centre Socioculturel + tarif vaisselle
- 7 – Divers

POINT n°1 : Règlement de mise à disposition des salles communales.

La commune dispose de salles municipales mise en location régulièrement pour divers évènements.

Afin de cadrer au mieux ces locations, il est proposé le règlement de mise à disposition des salles communales joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition des salles communales annexé à la présente délibération.

POINT n°2 : Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier de la commune de RICHE.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Du rapport d'enquête publique,
- Du porté à connaissance de Monsieur le Préfet,
- De l'étude d'aménagement,
- Des procès-verbaux des séances de la CCAF de RICHE,
- Du périmètre d'aménagement foncier modifié lors de la séance de la CCAF du 2 mai 2022,
- Des recommandations environnementales.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND** acte des documents précédemment cités,
- ✓ **CONSTATE** qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé à l'enquête publique,
- ✓ **APPROUVE** les recommandations définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la séance de la CCAF du 2 mai 2022.

Ainsi le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.

POINT n°3 : Modalités de publicité des actes pris par la commune.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Morhange afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur la borne tactile situé sur le parvis de la Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **L’AFFICHAGE** sur la borne tactile situé sur le parvis de la Mairie pour publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

POINT n°4 : Modification du règlement + tarifs extrascolaires.

Vu la délibération du 25 mai 2021 approuvant les modifications du règlement et les tarifs des accueils extrascolaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de l'accueil extrascolaire ainsi que les tarifs,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D’APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil extrascolaire, ainsi que les tarifs d'accueil tels que présentés en annexe.

POINT n° 5 : Demande de subventions – Ecole primaire Centre.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de la redynamisation de la ville de Morhange, il est envisagé de rénover plusieurs des bâtiments communaux, dont les écoles de la ville.

Pour l'école primaire Centre, la rénovation du bâtiment repose sur cinq enjeux majeurs :

- L'amélioration énergétique du bâtiment (chauffage, ventilation, optimisation de l'éclairage, nuisance sonore)
- La remise aux normes d'accessibilité PMR, d'incendie, et de la protection Vigipirate du bâtiment,
- La capacité du bâtiment à répondre aux nouvelles prérogatives d'utilisation (principes pédagogiques, utilisation des salles de classe, connectivité, bien-être des professeurs et des élèves, modularité, ...)
- Le diagnostic des problèmes structurels (fissuration, étanchéité) inhérents à ce bâtiment d'un âge certain,
- Le respect des spécificités architecturales du bâtiment

Pour réaliser ce projet ambitieux, la commune a missionné ADL Ingénierie afin de réaliser la Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	87 036,62 €	Etat DSIL	676 818,68 €	40
Travaux	1 594 459,09 €	Conseil Régional - Climaxion	95 000,00 €	5,61
Missions Contrôle	10 551,00 €	Conseil départemental – Ambition Moselle	581 894,86 €	34,39
		Autofinancement	338 333,17 €	20
TOTAUX	1 692 046,71 €		1 692 046,71 €	100 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement.
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de la Région Grand Est dans le cadre de Climaxion, du Conseil Départemental dans le cadre d'Ambition Moselle.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 6 : Convention de location du Centre Socioculturel et tarif vaisselle.

Le Centre socioculturel est régulièrement loué pour diverses manifestations organisées par les associations ou pour des mariages.

Afin de cadrer au mieux ces locations, il convient de mettre en place une convention de location et de fixer des tarifs pour la vaisselle cassée qui sera refaite aux locataires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de location du Centre Socioculturel ainsi que les tarifs de la vaisselle tels que présentés en annexe de la présente délibération.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Hélène LUDMANN

Le Maire,
Christian STINCO

